© Drogues Info Service - 24 novembre 2026

Peut-on consommer du CBD sans risque ?

Le CBD (cannabidiol), un des cannabinoïdes présents dans le cannabis, est en vente libre car il n'a quasiment pas d'effets psychotropes et ne présente pas de risque d'addiction. Mais on n'est jamais vraiment sûr de ce qu'on consomme.

Très souvent, la composition annoncée ne correspond pas à la composition réelle du produit. Une étude de 2023 montre que 8 produits sur 10 à base de CBD ont une teneur en CBD inférieure à celle indiquée sur l'étiquette, voire quasiment nulle dans certains cas.

Et ces dernières années, on note également une forte augmentation des intoxications liées à la consommation de produits à base de CBD.

Deux raisons à cela :

- Des cannabinoïdes de synthèse peuvent être ajoutés au CBD sans que le consommateur ne le sache
- Le CBD peut révéler des taux de THC supérieurs à 0,3 %, ce qui augmente les effets psychotropes

Ainsi, consommer certains produits à base de CBD peut entraîner des effets inattendus ou indésirables variés et parfois graves.

À noter : Les produits contenant des **cannabinoïdes de synthèse** ou contenant **du CBD avec du THC à un taux supérieur à 0,3 %** sont classés comme stupéfiants. Leur consommation et leur vente sont donc interdites.

Les symptômes en cas d'intoxication

Les principaux effets inattendus et/ou graves sont des symptômes psychiatriques : anxiété, état de grande agitation, attaques de panique, parfois associées à des hallucinations, délire, psychose aiguë, idées ou comportements suicidaires.

Ils peuvent être associés entre autres à des troubles cardiovasculaires, neurologiques ou digestifs.

Ces symptômes surviennent souvent dès la première consommation. Leur durée est variable, de quelques heures à quelques jours.

Que faire en cas d'effets indésirables ?

- Arrêtez de consommer le produit.
- Consultez votre médecin ou appelez un centre antipoison au 01 45 42 59 59 (numéro d’urgence 24/24, 7/7).
- En cas de risque de détresse vitale (perte de connaissance, malaise…) : appelez immédiatement les secours au 15 ou 112.

À noter : les consommateurs sont invités à déclarer les effets indésirables sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables : signalement.social-sante.gouv.fr.